



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



UNIVERSITÉ  
TOULOUSE III  
PAUL SABATIER



**OBJECTIF**

**MASTER**

Calendrier

Procédure



## SOMMAIRE

|     |                            |   |
|-----|----------------------------|---|
| A - | Présentation générale..... | 3 |
| B - | Calendrier .....           | 4 |
| C - | Procédure .....            | 5 |



[www.univ-tlse3.fr/objectifmaster](http://www.univ-tlse3.fr/objectifmaster)

# A - PRESENTATION GENERALE

## ■ Contexte

Ce document a été rédigé dans un contexte national de **changement des modalités de candidature en master**.

Dès 2023, les candidatures en première année de master se déroulent uniquement via la **nouvelle plateforme de candidature « Mon Master »** : [monmaster.gouv.fr](https://monmaster.gouv.fr)

Cette plateforme remplace toutes les plateformes existantes auparavant (telles que e-candidat). Le site Mon Master permet de présenter **un dossier de candidature unique** suivant un calendrier commun, à l'échelle nationale.

## ■ Objectif

Ce livret a été pensé comme un **support de réflexion** pour chaque étudiant qui s'interroge sur sa **poursuite d'études, notamment en master**.

## ■ Public visé

Ce livret est destiné aux **étudiants de licence** (dès la L2) qui envisagent une **poursuite d'études en master** ou dans une autre formation.

## ■ Contenu

En 1<sup>ère</sup> partie de livret, vous trouverez les informations concernant le **calendrier** et la **procédure de candidature en master** pour la rentrée 2024\*.

Puis, nous vous proposons, dans une 2<sup>ème</sup> partie, un **support méthodologique** pour vous aider à :

- **Préciser votre projet professionnel**
- **Définir des parcours de formation**, en particulier, **en master**

Nous mettons à votre disposition des ressources pour vous guider dans votre prise de décision.

**Dans une 3<sup>ème</sup> partie**, nous vous proposons **de préparer votre candidature en master** (ou dans une formation sélective) et des conseils pour la constitution d'un CV, la rédaction d'une lettre de motivation, ainsi que la préparation à l'entretien de sélection.

## A NOTER

\* Ce livret sera mis à jour et complété régulièrement en fonction des informations transmises par le Ministère. Il est disponible en ligne à partir du lien : <https://www.univ-tlse3.fr/la-formation/objectifmaster>



## B - CALENDRIER

La procédure se déroule selon un calendrier national commun à tous les établissements.

**A noter :** le **calendrier officiel 2024** est avancé d'environ 1 mois par rapport à celui de 2023 afin de permettre au plus grand nombre d'étudiants de connaître leurs affectations avant la fin juillet.





## **C – PROCEDURE\***

Dès le 29 janvier 2024, le portail [monmaster.gouv.fr](https://monmaster.gouv.fr) vous permet d'accéder à l'ensemble des diplômes nationaux de master (DNM) et à une description des formations des différents établissements sur lesquels vous pourrez candidater pour la rentrée 2024.

### ■ **Une plateforme unique et un nombre limité de candidatures en master**

[monmaster.gouv.fr](https://monmaster.gouv.fr) est désormais la **plateforme de candidature unique** en première année de master.

Vous pouvez effectuer au maximum **15 candidatures à des masters en formation initiale et 15 candidatures supplémentaires à des masters proposés en alternance**.

Le décompte des candidatures s'effectue par mention au sein d'un établissement donné. Par conséquent, le fait de se porter candidat dans plusieurs parcours de formation au sein d'une même mention de master comptera pour une seule candidature. *Par exemple, si vous candidatez dans la mention « Droit privé » de l'université X, il vous sera compté une seule candidature, même si vous candidatez, au sein de cette même mention, dans les parcours « Droit des opérations immobilières », « Droit privé et carrières juridiques » et « Droit privé général ».*



### **Soyez vigilant sur les conditions de saisine**

En cas de réponses négatives à toutes vos candidatures, vous pouvez saisir le Recteur dans le cadre du **dispositif de « SAISINE »**. Pour cela vous devez avoir réalisé un **nombre minimum de candidatures**.

Vos candidatures doivent :

- Être au moins au nombre de cinq
- Concerner au moins deux mentions de master distinctes
- Avoir été adressées à au moins deux établissements d'enseignement supérieur différents

### ■ **Un seul dossier de candidature**

Les candidatures se font sur la plateforme [monmaster.gouv.fr](https://monmaster.gouv.fr) du 26 février au 24 mars 2024 en phase principale. Une phase complémentaire de candidature a lieu du 25 au 30 juin 2024.

La plateforme vous permet de consulter l'offre de formation, de déposer des documents, et de candidater.

**Une partie des pièces justificatives sont communes à toutes les formations.** Ce dossier comprend l'état civil, les coordonnées, le CV, les relevés de notes, éventuellement un justificatif de stage ou d'expérience professionnelle et la mention d'une situation particulière (par exemple sportif de haut niveau ou en situation de handicap).

**En plus de ce dossier commun, chaque formation peut demander des pièces complémentaires à déposer sur la plateforme** (exemple : lettre de motivation, lettres de recommandation, projet de recherche, ...).

## ■ La phase principale d'admission

Les réponses des établissements vous sont transmises entre le 4 et le 24 juin 2024.

Il n'y a pas de hiérarchisation des vœux lors du dépôt de candidature. **Vous faites votre choix en fonction de vos résultats d'admission, lors de la phase d'admission.**

Attention : il est important d'anticiper cette phase d'admission et de réfléchir, bien en amont, aux formations que vous choisirez en priorité.

A compter du 4 juin 2024, pour chaque réponse reçue vous pouvez soit :

- la refuser
- l'accepter provisoirement (parce que vous voulez attendre de savoir si vous êtes finalement accepté dans une formation pour laquelle vous êtes en liste d'attente)
- l'accepter définitivement.

### **Attention :**

- 1) Vous ne pouvez **accepter définitivement qu'une seule proposition**. Les autres places que vous occupez sont alors réaffectées à d'autres candidats.
- 2) Vous ne pouvez **accepter provisoirement qu'une seule proposition**. Vous devez alors indiquer sur la plateforme les vœux encore en attente que vous souhaitez conserver.

Vous êtes informé.e, notamment via la plateforme, des délais dans lesquels il vous est demandé de vous prononcer durant cette phase.

**Les délais de réponse** sont les suivants :

- le 7 juin 2024, à 23 h 59, pour une proposition reçue entre le 4 et le 6 juin 2024 inclus
- à 23 h 59, le lendemain du jour au cours duquel une proposition vous est faite, lorsque cette dernière intervient entre le 7 et le 23 juin 2024 inclus.

### Calendrier de la phase principale :

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Phase principale de dépôt des candidatures | 26 février au 24 mars 2024 |
| Examen des candidatures                    | 2 avril au 28 mai 2024     |
| Admission                                  | 4 juin au 24 juin 2024     |

### ■ La phase complémentaire

Pour l'année 2024, la procédure de candidature en master prévoit **une phase complémentaire à l'issue de la phase principale**

La phase complémentaire est ouverte aux candidats qui, à l'issue de la phase principale, ne disposent d'aucune proposition d'admission acceptée définitivement ainsi qu'aux personnes n'ayant pas participé à la phase principale d'admission.

Lors de la phase complémentaire, vous devez **classer par ordre de préférence** les placements sur liste d'attente et le cas échéant la proposition d'admission dont vous disposez ainsi que vos nouvelles candidatures. La proposition d'admission acceptée provisoirement est automatiquement classée dernière dans cet ordre de préférence.

#### Attention :

- Le candidat qui ne procède pas à ce classement perd le bénéfice de ses placements sur liste d'attente et nouvelles candidatures éventuels. S'il dispose d'une proposition d'admission acceptée provisoirement, il voit cette acceptation devenir définitive, ce qui clôt la procédure pour ce qui le concerne.
- Un candidat ne peut pas candidater dans une formation pour laquelle sa candidature a été refusée en phase principale, sauf si ce refus est motivé par un dossier incomplet ou invalide au regard des conditions administratives fixées par le chef d'établissement.
- Lors de la phase complémentaire d'admission, dès lors que le candidat reçoit une proposition d'admission, il perd le bénéfice des placements sur liste d'attente et des propositions d'admission moins bien classées dans son ordre de préférence. Le candidat est réputé avoir accepté provisoirement cette nouvelle proposition d'admission. Il peut, par la suite, accepter définitivement ou refuser cette proposition d'admission.
- A l'issue de la phase complémentaire, le candidat qui dispose d'une proposition d'admission acceptée provisoirement voit celle-ci devenir définitive, ce qui clôt la procédure pour ce qui le concerne.

### Calendrier de la phase complémentaire :

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| <b>Dépôt et classement des candidatures</b> | <b>25 au 30 juin 2024</b>          |
| Examen des candidatures                     | 1 <sup>er</sup> au 12 juillet 2024 |
| Admission                                   | 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2024 |



## ■ Spécificités des candidatures en alternance

Lors de la phase de candidature, vous pouvez formuler au maximum 15 candidatures à des masters qui ne sont pas proposés en alternance et **15 candidatures supplémentaires à des masters qui sont proposés en alternance.**

Du 2 avril au 28 mai : les commissions pédagogiques étudient les dossiers. Une exception sera faite pour les formations en alternance, qui peuvent communiquer leurs résultats pendant une période plus étendue.

**Pour chaque réponse d'admission** que vous recevez : vous devez indiquer si vous acceptez ou refusez les propositions d'admission faites par les établissements et, dans le cas d'une acceptation provisoire, si vous conservez les placements en recherche de contrat, au plus tard :

- le 7 juin 2024, à 23 h 59 (heure de Paris), pour une proposition reçue entre le 4 avril 2024 et le 6 juin 2024 ;
- à 23 h 59 (heure de Paris), le lendemain du jour au cours duquel une proposition leur est faite, lorsque cette dernière intervient entre le 7 juin 2024 et le 23 juin 2024 inclus.

A noter : une acceptation définitive d'une proposition d'admission dans une formation ne relevant pas de l'alternance ne clôt pas la procédure pour le candidat dans les formations relevant de l'alternance.

### Attention :

- **Votre candidature est retenue sous réserve de contrat. Les candidats téléversent sur la plateforme monmaster un contrat ou un certificat d'engagement du 3 avril jusqu'au 12 septembre 2024.**
- C'est au futur alternant d'effectuer les démarches pour trouver un contrat de travail en alternance.

### Pour vous aider :

- <https://labonnealternance.apprentissage.beta.gouv.fr/>
- Le SCUIO-IP vous accompagne également dans vos démarches de recherche de contrat en alternance.

### Calendrier des formations en alternance :

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Phase principale de dépôt des candidatures | 26 février au 24 mars 2024 |
| Examen des candidatures                    | 2 avril au 28 mai 2024     |
| Admission                                  | 3 avril au 24 juin 2024    |

## ■ Inscription administrative

Dès que vous avez accepté définitivement une proposition d'admission, vous pouvez prendre connaissance des modalités et du calendrier d'inscription administrative de l'établissement concerné grâce au lien qui vous est indiqué via *monmaster.gouv.fr*.

Attention : si vous ne respectez pas le calendrier d'inscription administrative fixé par l'établissement, vous risquez de perdre le bénéfice de la proposition d'admission que vous avez acceptée.

## ■ Conditions de saisine auprès du Rectorat

A l'issue de la phase complémentaire, si vous n'avez pas eu de réponse positive à vos candidatures en master, vous pouvez engager des démarches auprès des services rectoraux afin de demander l'attribution d'une place au sein d'un master : il s'agit du [dispositif de saisine](#).

Pour saisir le recteur : <https://saisine.monmaster.gouv.fr/#/>

## A NOTER

Pour pouvoir effectuer une saisine, il faut s'être inscrit à minima dans **deux établissements** de l'enseignement supérieur, dans **deux mentions différentes** et **5 parcours**.

*Date de mise à jour du document : 6 mars 2024*